Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30/01/2025
ID : 081-200066124-20250120-01_2025-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	75

PRESENTS	63
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	74
Vote Contre :	1
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2025

Date de la Convocation
14 JANVIER 2025
Date d'Affichage
14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL , Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Didier SALANDIN à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°01_2025
ACTES : 7.4.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Dispositif d'aide exceptionnelle 2025 au maintien de l'activité des entreprises

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30/01/2025
ID : 081-200066124-20250120-01_2025-DE

Exposé des motifs

Au vu de la dégradation du contexte économique national et local qui vient accroitre l'impact de la hausse de la fiscalité sur la santé financière de certaines entreprises du territoire, le Conseil de communauté du 12 décembre 2024 a adopté une motion d'engagement d'un pacte en direction des entreprises concernées par la hausse des bases minimum de CFE votée le 18 septembre 2023.

Pour les années 2024 et 2025, le pacte comprend la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle temporaire pour les entreprises de la communauté d'agglomération concernées par cette hausse et qui en feront la demande.

Ce dispositif a été coconstruit avec les représentants des entreprises et est encadré par le règlement d'intervention ci-annexé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, plus précisément les articles L.1511-1 et suivants concernant la compétence exclusive de la région en matière de définition des régimes d'aide aux entreprises, ce dispositif s'inscrit dans un partenariat avec la Région Occitanie. En effet, lors de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 13 décembre 2024, un nouveau dispositif d'aide au « maintien et développement de l'activité des entreprises » a été voté. Dans le respect des procédures imposées par les dispositions de l'article L1511-2 du CGCT, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet propose d'instaurer un dispositif d'aide aux entreprises pour le maintien des activités économiques.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a élaboré un dispositif temporaire afin de soutenir et de maintenir son dynamisme entrepreneurial, en accompagnant les entreprises dans un contexte économique national et local difficile. Cette aide financière directe est instaurée conformément aux engagements de sa politique économique. Elle s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale et de l'autorisation budgétaire annuelle 2025.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,
Vu la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, modifiant l'exercice des compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques en renforçant le rôle de la Région et le rôle des EPCI habilitées à définir les aides en matière d'immobilier d'entreprises,
Vu le Décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions règlementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 compétence exclusive de la région à L1511-4, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,
Vu les Règlements n°1407/2013 du 18 décembre 2013 et n°651/2014 du 17 juin 2014 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 13 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide pour le maintien et le développement de l'activité des entreprises,

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30/01/2025
ID : 081-200066124-20250120-01_2025-DE

Considérant la motion adoptée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°213_2024 du 12 décembre 2024,
Considérant la dégradation du contexte économique national et local qui vient accroître l'impact de la hausse de la CFE sur la santé financière de certaines entreprises du territoire,
Considérant que le soutien aux entreprises participe à l'attractivité du territoire, en cohérence avec le schéma de développement économique communautaire,
Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 14 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Bernard FERRET) :

- approuve le Règlement du nouveau dispositif d'aide exceptionnelle aux entreprises pour l'année 2025 tel qu'annexé,
- approuve la convention de financement type telle qu'annexée,
- approuve la création d'un Comité d'octroi des aides pour l'instruction des demandes, composé du Président, de M. Alain Glade, Conseiller délégué à la présidence de la Commission Attractivité du territoire, et, d'experts.
- autorise le Président à signer une convention de partenariat avec la Région Occitanie, telle qu'annexée, pour acter la délégation d'une partie de sa compétence d'aide aux entreprises.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 JAN. 2025
- publication - mise en ligne
Le 30 JAN. 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30/01/2025
ID : 081-200066124-20250120-01_2025-DE

compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.